MAIRIE
10 Place de la Mairie
45110 SAINT MARTIN D'ABBAT

St-Martin-d'Abbat, le 3 janvier 2023

N/ Réf : JT/VL

ARRÊTÉ n°2023-02
Règlementant temporairement la circulation
Route de Germigny – côté pair

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre aux agents des services techniques de la commune d'effectuer les travaux suivants :

REMPOTAGE DES ARBUSTES

il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel communal,

A R R Ê T E,

Article 1er : A compter du 15/01/2023 et pour une durée estimée à 2 semaines, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement de tout véhicule - sauf engin de chantier - sera interdit Route de Germigny – dans sa partie située entre la Grande Rue et l'abribus (côté pair).

Article 2 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux incomberont entièrement à la commune.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie – 45110 CHATEAUNEUF-
- M. le Chef de Centre – C.P.I. – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
- M. le Directeur – Infrastructures Départementales – 45600 SULLY S / LOIRE
- Mme la Responsable des Services Techniques – CCL – 45110 CHATEAUNEUF S/L
- M. le Responsable des Services Techniques – 45110 ST MARTIN D'ABBAT

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'ABBAT Loiret

Joël TURPIN

☎ 02.38.46.86.40 E-mail : mairie@saintmartindabbat.fr site : www.saintmartindabbat.fr